

CFVU DU 11 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE DOUBLE DIPLOME ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET LA UNIVERSIDAD DEL PAIS VASCO / EUSKAL HERRIKO UNIBERTSITATEA (UPV/EHU) RELATIF AU MASTER LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET REGIONALES, MENTION "ÉTUDES BASQUES"

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juillet 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le renouvellement de l'accord de double diplôme entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea (UPV/EHU) relatif au master langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, mention "études basques".

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/07/2024.*

Présents	20
Représentés	14
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le : 08/10/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 08/10/2024

ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME ENTRE LA UNIVERSIDAD DEL PAÍS VASCO / EUSKAL HERRIKO UNIBERTSITATEA (UPV/EHU) ET L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR LE MASTER "EUSKAL HIZKUNTZALARITZA ETA FILOGIA UNIBERTSITATE MASTERRA" (UPV/EHU) ET LE MASTER LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES, MENTION "ETUDES BASQUES" (UBM)¹

Entre :

D'une part, Mme Montserrat Maritxalar Anglada, vice-rectrice chargée des études de troisième cycle et de la formation continue de la **Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea** (ci-après, UPV/EHU), dont l'adresse est Barrio de Sarriena s/n, 48940 Leioa, Bizkaia, (Espagne). En son nom et pour son compte, conformément aux pouvoirs établis dans la Résolution du 28 janvier 2021, du Recteur de l'UPV/EHU, sur la délégation des pouvoirs du Recteur et la structure et la détermination des domaines de fonctionnement de son équipe dirigeante, en vertu du Décret 10/2021, du 19 janvier, par lequel sa nomination a été approuvée (BOPV no. 17, du 25. 01.2021).

Et

D'autre part, M. Alexandre Péraud, au nom de l'**Université Bordeaux Montaigne** (ci-après UBM), siégeant au Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles ; 33 607 Pessac Cedex, FRANCE, en sa qualité de Président,

Vu l'avis favorable du Comité du Pilotage de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu la décision du conseil d'UFR Langues et Civilisations à l'Université Bordeaux Montaigne le [date].
Vu le rapport positif du Conseil de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne [date].

L'Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea et l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur dans leurs pays respectifs, conviennent d'organiser ensemble un double diplôme délivré par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea.

¹ Dans ce document, nous utilisons le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.



Ce double diplôme (ci-après désigné "Programme") englobe le Master français mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques », assuré à l'UBM, et le Master « Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia Unibertsitate Masterra », assuré à l'UPV/EHU.

(Les universités peuvent également être désignées séparément « l'Établissement » ou, ensemble, « les Établissements » ou « les Parties »)

En vertu du Programme de double diplôme, les deux diplômes de Master seront délivrés aux étudiants qui répondront aux conditions exposées ci-dessous.

CLAUSES

Article 1 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités du programme international de double diplôme qui permettra la délivrance des diplômes du Master français mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques » (120 ECTS) de l'UBM et du Master « Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia Unibertsitate Masterra » (60 ECTS) de l'UPV/EHU aux étudiants qui auront réalisé avec succès le Programme dans l'université partenaire.

Le master UPV/EHU "Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia Unibertsitate Masterra" sera enseigné à la faculté des lettres de Vitoria-Gasteiz. Le Master UBM Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours " Etudes Basques " sera enseigné au Campus de la Nive à Bayonne.

Article 2 - Cadre légal et habilitations nationales

2.1 Le programme d'études, objet de cet accord, est établi en Annexe A, dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements participant à cet accord.

2.2 Les deux établissements sont habilités à proposer des Programmes Internationaux de Double Diplôme.

Article 3 - Gestion et coordination du Programme

Les coordinateurs responsables seront les représentants du Programme face aux partenaires extérieurs. De plus, ils seront chargés de coordonner la mise en œuvre d'un programme de formation cohérent, garantissant l'application des règlements académiques de leurs établissements respectifs, du suivi des étudiants, ainsi que de toutes les questions concernant l'admission dans le Programme.

La composition des équipes administratives et pédagogiques de coordination du Programme figure en annexe B.

Article 4 - Étudiants participant au Programme

4.1 Conditions d'éligibilité

4.1.1 Pour être éligibles au Programme, tous les étudiants devront justifier d'un niveau A2 de compétence linguistique dans la langue de l'université où ils iront réaliser leur mobilité (Cf. Annexe B.b).

Les étudiants de l'UBM doivent être inscrits en Master Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques » et justifier d'un niveau C1 en basque. Ils candidatent au troisième semestre du Master « Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia Unibertsitate Masterra », à l'UPV/EHU. Ils candidatent au troisième semestre du Master français mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques » à l'UBM.

4.1.2 Les demandes devront se faire selon les règles des deux universités.

4.1.3 Le comité académique du programme de master sélectionnera les trois étudiants qui répondent aux critères d'inclusion et qui ont le meilleur dossier académique.

4.2 Procédure de sélection

4.2.1 Le Comité de sélection est constitué à minima des coordinateurs responsables pédagogiques des deux Parties dans le cadre de ce Programme (cf Annexe B.a). En cas d'accord mutuel, ces derniers ont la possibilité d'élargir le Comité de sélection à d'autres membres. En ce cas, les coordinateurs pédagogiques présideront les Comités de sélection.

Le Comité de sélection est responsable de la sélection des candidats au Programme.

Chaque université pourra sélectionner un maximum de trois (3) étudiants pour le double diplôme. La procédure de sélection figure dans l'annexe B.b. La liste des candidats sélectionnés à l'UPV/EHU sera adressée à l'UBM au plus tard le 15 mai de chaque année (année -1).

4.2.2. Avant le début de sa mobilité, l'étudiant devra remplir un Contrat d'études qui devra être validé et signé par les responsables de chaque master.

4.3. Inscription des étudiants

4.3.1 Les étudiants effectueront le paiement de leur inscription et des droits de scolarité exclusivement dans leur université d'origine.

4.3.2 Ils seront également inscrits gratuitement dans l'établissement d'accueil et auront le statut officiel d'étudiants pendant tout le temps que durera leur mobilité

dans l'université d'accueil. Ils seront soumis à toutes les normes et réglementation de l'université d'accueil, ainsi qu'à la législation en vigueur dans le pays de destination.

Pour tout service complémentaire proposé par l'université d'accueil, des frais supplémentaires sont susceptibles d'être demandés aux étudiants inscrits dans le cadre de ce double diplôme. L'établissement d'accueil fera tout son possible pour informer les étudiants de ces frais dès lors qu'ils seront acceptés.

4.3.3 Les services d'inscription de chaque université harmoniseront autant que possible leurs procédures d'inscription pour faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

Les démarches pour l'inscription figurent dans l'annexe B.c.

4.4 Obligations des étudiants

- Effectuer, avant de partir vers le pays d'accueil, les démarches nécessaires pour l'obtention des visas qui pourraient être demandés pour l'entrée et/ou le séjour dans les pays qui l'exigent, ainsi que tout autre démarche administrative nécessaire pour séjourner dans ces pays, après avoir intégré l'établissement d'accueil ;
- Payer leurs frais pendant le séjour (nourriture, logement, etc.) ;
- Souscrire aux assurances obligatoires, payer les éventuels frais médicaux et être en possession d'une assurance de responsabilité civile.

Article 5 - Organisation du programme d'études

Le Master Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours «Etudes Basques de l'UBM est un programme de deux ans (M1 et M2) et le Masterra UPV/EHU Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia est un programme d'un an. L'accord concerne la 2ème année du Master Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques de l'UBM et Masterra UPV/EHU Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia de l'UPV/EHU.

5.1 Les étudiants de l'UPV/EHU suivront le premier semestre à l'UBM et le deuxième semestre de la seule année d'études à l'UPV/EHU. Les étudiants de l'UBM suivront la première année (premier et deuxième semestre) dans leur université d'origine (premier et deuxième semestre de M1). Le troisième semestre sera effectué à l'UPV/EHU et le quatrième à l'UBM (deuxième semestre du M2) (Annexe B.c).

Les étudiants qui s'inscrivent à l'UBM :

Ils passeront le premier semestre de M2 à l'UPV/EHU, ils obtiennent 30 crédits au premier semestre à l'UPV/EHU, puis reviendront à l'UBM au deuxième semestre pour rédiger leur mémoire de master, qui comporte 30 crédits. Ils obtiennent ainsi 60 crédits. Cependant, pour la reconnaissance du mémoire de Master à l'UPV/EHU,

comme celui-ci comporte 18 ECTS à l'UPV/EHU, les 12 ECTS restants seront complétés par 12 ECTS obtenus en 1ère année de M1 à l'UBM (avec les cours spécifiques déjà suivis : option 1 : 2MJU2 UE Littérature et civilisation basques (12 ECTS) ou option 2 : 2MJU1 UE Linguistique et langue basque (8 ECTS) + 2MJIY3 UE Recherche et innovation pédagogique (4 ECTS)).

Les étudiants qui s'inscrivent à UPV/EHU :

Ils passent le premier semestre à l'UBM et ils obtiennent les 30 crédits du premier semestre à l'UBM, puis reviennent pour le second semestre à l'UPV/EHU où ils suivent 12 crédits (4 cours) et 18 crédits pour le mémoire de master. Ils obtiennent ainsi 60 crédits.

En résumé, les étudiants passent un semestre dans chaque université (le premier dans l'université partenaire et le second dans leur université d'origine), et ils rédigeront leur mémoire de master au cours du deuxième semestre dans leur université d'origine. Tous obtiennent 60 crédits ECTS.

Les étudiants suivront les séminaires organisés durant ce semestre dans l'université partenaire et participeront pleinement aux activités des équipes de recherche associées à la formation.

Le basque sera la langue d'enseignement pour le double diplôme.

Les étudiants rédigeront leur mémoire de master sous la responsabilité de leur université d'origine ; la soutenance se fera devant un jury mixte. Les modalités de réalisation, présentation et soutenance de ces mémoires (nombre de pages, normes de rédaction, soutenance en basque avec un résumé en français pour l'UBM) seront définis conjointement par les équipes enseignantes de chaque université.

5.2 Le plan d'études et les crédits afférents sont définis en annexe A.

5.3 Dans le cadre de ce Programme, les étudiants ont l'obligation de suivre leurs études uniquement dans les établissements signataires de la convention.

Article 6 - Évaluation, obtention des crédits, relevés de notes et remise des diplômes

6.1 Les modalités de contrôle des connaissances des étudiants sont conformes aux normes en vigueur définies par chaque établissement.

L'UBM met en œuvre conformément à sa réglementation un principe de compensation des unités d'enseignement (UE) au sein d'un même semestre et une compensation entre les semestres d'une même année de formation. Ainsi un étudiant peut valider un semestre sans pour autant avoir validé l'intégralité des UE qui le composent.

Dans le cadre du Programme, pour prétendre à la validation du double diplôme, les candidats au Programme devront avoir validé l'intégralité des UE prévues (annexe A).

Tout changement dans les normes d'évaluation devra être communiqué au coordinateur de l'établissement partenaire dans le premier mois du début des enseignements du Programme.

6.2 Pour garantir l'égalité de traitement des étudiants, les principes suivants devront être respectés :

- sécurité dans le traitement des sujets d'examen ;
- sanction des fraudes ;
- absence de discrimination envers les candidats.

6.3 Les parties utilisent le système de crédits ECTS. Chaque établissement reconnaîtra officiellement les notes obtenues aux UE/ECUE/matières suivies dans l'institution partenaire selon les dispositions prévues dans le Programme ainsi que les crédits correspondants.

Les tableaux d'équivalence des notes se trouvent dans l'annexe C.

Chaque établissement remettra à l'étudiant un relevé de notes où figureront toutes les matières où il aura été reçu avec le nombre correspondant de crédits ECTS. Ce relevé de notes sera envoyé au Coordinateur pédagogique et au Service administratif compétent de l'établissement d'origine (voir annexe B.a).

6.4 Une fois que seront obtenus tous les crédits ECTS dans chacun des diplômes faisant partie du Programme, l'étudiant recevra le diplôme correspondant dans chacune des universités.

Les diplômes seront accompagnés d'un supplément européen au diplôme qui spécifiera que le diplôme a été obtenu dans le cadre d'une convention de collaboration pour la mise en œuvre d'un programme international d'études.

6.5 Les Parties décident au cas par cas si elles souhaitent accepter toute demande de modification du plan d'études formulée par un étudiant.

6.6 Dans le cas où l'étudiant n'obtient pas le nombre minimum de crédits requis pendant la mobilité dans l'université d'accueil, le diplôme de l'université partenaire n'est pas délivré. Toutefois, l'étudiant concerné peut être autorisé à rester inscrit dans son université d'origine, afin de redoubler l'année universitaire et d'obtenir le diplôme national, conformément aux règles nationales en vigueur.



Si un étudiant abandonne ses études dans l'une des deux institutions, il sera exclu du programme de double diplôme. En cas d'abandon, les institutions partenaires valideront respectivement tous les crédits obtenus dans l'institution elle-même selon le tableau des annexe A, mais la délivrance du diplôme ne sera pas possible.

6.7 Si un étudiant ne valide aucun des crédits de l'année, il sera exclu du Programme, à l'UBM comme à l'UPV/EHU.

Article 7 - Droits et obligations des parties

7.1 Obligations de chaque partie envers les étudiants envoyés à l'étranger dans le cadre de ce cursus (université d'origine) :

- Sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au Programme ;
- S'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- Informer l'université d'accueil des candidatures des étudiants sélectionnés selon ses directives ;
- Inscrire les étudiants pour la durée du cursus ;
- Vérifier que les étudiants aient souscrit les assurances obligatoires (assistance sanitaire, responsabilité civile).

7.2 Obligations de chacune des parties à l'égard des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'études (université d'accueil) :

- Informer les étudiants des procédures relatives à l'obtention de leur visa ;
- Exempter les étudiants des frais d'inscription ;
- Accueillir et orienter les étudiants du cursus ;
- Inscrire les étudiants ;
- Leur procurer une carte d'étudiant ou son équivalent ;
- Informer les étudiants en recherche de logement ;
- Procurer aide et soutien pédagogique aux étudiants ;
- Donner accès à tous les services universitaires ;
- Transmettre le relevé de notes de l'étudiant au responsable pédagogique/coordonateur et au service compétent de l'université d'origine.

Les coordinateurs de chaque Master, mentionnés en annexe B.a, travailleront en étroite collaboration et s'informeront mutuellement sans délai en cas de difficultés dans le déroulement de ladite formation, dans l'organisation des examens etc.

Article 8 - Frais du cursus

8.1 Les frais de mobilité sont à la charge de chaque étudiant. Les deux parties tâcheront, autant que possible, de financer le déplacement de leurs étudiants vers



Universidad del País Vasco
Euskal Herriko Unibertsitatea



l'établissement partenaire selon ce qui est prévu dans le cursus, par l'intermédiaire d'appels à candidatures propres, nationales ou européennes conformément à leur programme d'études.

Les Établissements diffusent l'information auprès des étudiants sur ces dispositifs d'aide à la mobilité, notamment par leur site Internet.

8.2 Les étudiants pourront accéder à tous les services destinés aux étudiants dans chacune des universités.

Article 9 - Mesures spécifiques pour renforcer l'intégration des parties

Les parties s'engagent à promouvoir les échanges d'enseignants-chercheurs visant la mise en place et/ou la consolidation de programmes conjoints de formation et de recherche.

Article 10 - Suivi et qualité du Programme

10.1 Chaque université garantit que les critères de haute qualité sont respectés conformément aux procédures d'évaluation qualitative des établissements propres à chacun des pays.

10.2 Les parties s'engagent à se réunir au minimum une fois par an pour établir le bilan de la collaboration et rechercher ce qui peut être amélioré.

10.3 Le présent accord est signé par les représentants légaux des deux institutions qui garantissent l'échange de bonnes pratiques et assument la responsabilité pour chaque université dans tout ce concerne le contrôle de la qualité pédagogique du Programme.

10.4 Si, pour une raison quelconque, une des universités n'était plus autorisée à délivrer le diplôme, elle devrait en avertir immédiatement l'institution partenaire et serait exclue du Programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela n'affecte les étudiants en cours d'études dans le Programme cette année-là.

Article 11 - Promotion du Programme et autres dispositions

11.1 Les parties autorisent l'utilisation de leurs noms et logo à des fins de communication sur tout support d'information ou documents lié à ce Programme.

11.2 La promotion de ce Programme sera supervisée par les responsables qui valideront le contenu de tous les matériels de communication, y compris l'information publiée sur les sites internet des deux parties.



Article 12 - Droit applicable et règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de résoudre à l'amiable les différends. Dans le cas où toutes les voies de conciliation seraient épuisées, le conflit sera porté devant les tribunaux en dernier recours. Le litige sera alors porté devant les tribunaux de l'État du plaignant.

Article 13 - Validité et durée de la convention

13.1 La présente convention est signée en deux (2) exemplaires originaux en espagnol et deux (2) exemplaires originaux en français, les deux versions ayant la même validité officielle.

13.2 Cet accord entrera en vigueur à sa signature (date de la dernière signature) pour une durée de cinq (5) années universitaires, sous réserve du renouvellement de la validation des diplômes le cas échéant.

13.3 À la fin de cette période et à la lumière du rapport final, les parties statueront conjointement sur le renouvellement de la convention.

13.4 La présente convention pourra être modifiée ou résiliée à tout moment par écrit avec un préavis de six (6) mois. Toute demande de modification ou résiliation sera notifiée par écrit à l'autre partie. Seuls seront valides les changements approuvés par les deux parties par voie d'avenant à la convention.

13.5 En cas de résiliation de cette convention, les universités garantissent que les étudiants ayant commencé leurs études dans ce cadre, pourront les finir conformément aux règles qui y ont été prévues.

Article 14 – Confidentialité et protection des données personnelles

14.1 Clause de confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toute information, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord, directement ou indirectement, et à n'utiliser ces informations confidentielles que pour l'exécution du programme de recherche.

Toute infraction de cette clause aura pour conséquence la cessation de l'Accord.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

14.2 Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter et à se conformer à tout moment à la réglementation en vigueur dans leur pays respectif en matière de protection des



données personnelles ou de renseignements personnels, selon la législation applicable à chacune des Parties). Plus particulièrement, les Parties reconnaissent qu'elles se conforment à la législation en France et en Espagne, ainsi qu'aux règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel (tel que ce terme est défini dans les dites lois et politiques internes) et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 15 - Annexes

La présente convention comprend trois (3) annexes, parties intégrantes de cet accord :

- **Annexe A** : Maquette du programme d'étude
- **Annexe B** : Dispositions administratives relatives aux procédures de la candidature, la sélection, l'inscription et la mobilité des étudiants
- **Annexe C** : Équivalences de notes

Pour l'Université Bordeaux Montaigne	Pour l'Universidad del País Vasco / Euskal Herriko Unibertsitatea
---	--

Président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Alexandre Péraud

Vice-recteur pour les études supérieures et la
formation continue,
Montserrat Maritxalar Anglada

Fait à: Pessac, France

Date: _____

Fait à :

Date: _____

ANNEXE A : MAQUETTE DU PROGRAMME D'ÉTUDE

ETUDIANT UBM				
ANNEE 1				
MASTER MENTION LANGUES LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES, PARCOURS "ÉTUDES BASQUES"				
M1- Semestres 1 et 2 (UBM)				
ANNEE 2				
EUSKAL HIZKUNTZALARITZA ETA FILOLOGIA / LINGÜÍSTICA Y FILOLOGÍA VASCAS / LINGUISTIQUE BASQUE ET PHILOLOGIE / BASQUE LINGUISTICS AND PHILOLOGY				
M2 - Semestre 3 (UPV/EHU)				
Código Code	Tipo Type	Asignaturas Intitulés	ECTS	Notak / Notas / Notes
504579	N	Gramatikaren Oinarriak I / Fundamentos de Gramática I / Fondamentaux de Grammaire I / Basics of Grammar I	3	Cours à suivre
504582	N	Hizkuntzalaritza Diakronikoaren eta Filologiaren Oinarriak I / Fundamentos de Lingüística Diacrónica y Filología Vasca I / Fondamentaux en linguistique diachronique et philologie basque I / Basics of Diachronic Linguistics and Basque Philology	3	Cours à suivre
504581	N	Hizkuntzalaritza aplikatuaren Oinarriak I: Hizkuntza Plangintza eta Soziolingüistika / Fundamentos de Lingüística Aplicada I: Planificación lingüística y Sociolingüística / Fondamentaux de linguistique appliquée I: politiques linguistiques et sociolinguistique / Basics of Applied Linguistics I: Language Policy and Sociolinguistics	3	Cours à suivre
504578	N	Dialektologiaren Oinarriak I / Fundamentos de Dialectología I / Fondamentaux de dialectologie I / Fondamentaux de dialectologie I / Basics of Dialectology I	3	Cours à suivre
504580	N	Euskal Literaturaren Oinarriak I / Fundamentos de Literatura Vasca I / Fondamentaux de littérature basque I / Basics of Basque Literature I	3	Cours à suivre
504586	H	Gramatikaren Oinarriak II / Fundamentos de Gramática II / Fondamentaux de Grammaire II / Basics of Grammar II	3	Cours à suivre
504589	H	Hizkuntzalaritza Diakronikoaren eta Filologiaren Oinarriak II / Fundamentos de Lingüística Diacrónica y Filología Vasca II / Fondamentaux de linguistique diachronique et philologie basque II / Basics of Diachronic Linguistics and Basque Philology II	3	Cours à suivre
504592	H	Hizkuntzalaritza Aplikatuaren Oinarriak II: Eleaniztasuna eta Irakaskuntza / Fundamentos de Lingüística Aplicada II: Multilingüismo y Enseñanza / Fondamentaux de linguistique appliquée II: plurilinguisme et enseignement / Basics of Applied Linguistics II: Multilingualism and Language Teaching	3	Cours à suivre
504583	H	Dialektologiaren Oinarriak II / Fundamentos de Dialectología II / Fondamentaux de dialectologie II / Basics of Dialectology II	3	Cours à suivre
504598	H	Euskal Literaturan espezializatzeko Mintegia I / Seminario de Especialización en Literatura Vasca I / Séminaire de spécialisation en littérature basque I / Seminar of Specialization in Basque Literature I	3	Cours à suivre
TOTAL			30	

M2 - Semestre 4 L'UBM				
Código Code	Tipo Type	Asignaturas Intitulés	ECTS	Notas Notes
	N	Master Amaierako Lana UBM (30 ECTS) / Mémoire de Master UBM (30 ECTS) en Tribunal Mixto / Mémoire de Master UPV/EHU (30 ECTS) soutenance devant un jury mixte / Master Thesis UPV/EHU (30 ETC) with a mixed jury	30	Cours à suivre
		EHUren Master Amaierako Lanak 18 ECTS kreditu ditu. EHUren ikasketa planeko 60 ECTSak osatzeko gainerako ECTSak UBMko Master 1ean egindako 12 kredituren truke aitortuko dira (irakasgaiak: 2MJIU2 UE Littérature et civilisation basques (12 kreditu) edo 2MJIU1 UE Linguistique et langue basque (8 kreditu) + 2MJY3 UE Recherche et innovation pédagogique (4 kreditu)). / El Trabajo fin de máster de UPV/EHU tiene 18 créditos ECTS. El resto de ECTS hasta completar los 60 ECTS del plan de estudios de la UPV/EHU serán reconocidos por 12 créditos cursados en Máster 1 de UBM (asignaturas: 2MJIU2 UE Littérature et civilisation basques (12 créditos) o 2MJIU1 UE Linguistique et langue basque (8 crédits) + 2MJY3 UE Recherche et innovation pédagogique (4 crédits). En el caso del alumnado que haya cursado el doble grado, se le reconocerán los 12 créditos tras haber cursado esos créditos del Máster 1 de UBM / Le Mémoire de Master de l'UPV/EHU compte 18 crédits. Pour arriver aux 60 ECTS de la maquette de UPV/EHU, les ECTS manquants seront validés par 12 crédits (2MJIU2 UE Littérature et civilisation basques (12 crédits) ou 2MJIU1 UE Linguistique et langue basque (8 crédits) + 2MJY3 UE Recherche et innovation pédagogique (4 crédits). / The Masters Thesis at UPV/EHU has 18 credits. To sum up the 60 ECTS foreseen in the master's degree at UPV/EHU, the rest of the 12 ECTS will be obtained with 12 ECTS obtained in the 1st year of M1 at UBM (courses: option 1: 2MJIU2 UE Littérature et civilisation basques (12 ECTS) or option 2: 2MJIU1 UE Linguistique et langue basque (8 ECTS) + 2MJY3 UE Recherche et innovation pédagogique (4 ECTS)).	12	EHU aitortzeko / A reconocer en UPV/EHU / A valider UPV/EHU
SOUS-TOTAL			30	
TOTAL			60	

ETUDIANT UPV/EHU				
ANNEE UNIQUE MASTER MENTION LANGUES LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES, PARCOURS ÉTUDES BASQUES (S3 de L'UBM) ATZERRIKO ETA ESKUALDEKO HIZKUNTZA, LITERATURA ETA KULTUREN MASTERRA, EUSKAL IKASKETAK IBILBIDEA (S3 UBM) MÁSTER EN CULTURA, LITERATURA Y LENGUA EXTRANJERA Y PROPIA, ITINERARIO ESTUDIOS VASCOS (S3 UBM) MASTER DEGREE IN CULTURE, FOREIGN AND REGIONAL LANGUAGES AND LITERATURES, BASQUE STUDIES PROGRAM				
Semestre 1 à l'UBM				
Codes	Nature	Intitulés	ECTS	Notes
3MJIU1	UE	Linguistique et langue basque / Hizkuntzalaritza eta euskara / Lingüística y lengua vasca / Linguistics and Basque language	8	Cours à suivre
3MJIU2	UE	Littérature basque / Euskal literatura / Literatura vasca / Basque Literature	8	Cours à suivre
3MJIU3	UE	Civilisation basque / Euskal kultura / Cultura vasca / Basque Culture	6	Cours à suivre
3MJIY4	UE	Recherche et innovation pédagogique / Ikerketa eta berrikuntza pedagogikoa / Investigación e innovación pedagógica / Investigation and Pedagogical Innovation	4	Cours à suivre
3MJIU5	UE	Anglais / Ingelesa / Inglés / English	2	Cours à suivre
3MJIU6	UE	Professionalisation / Profesionalizazioa / Profesionalización / Professionalization	2	Cours à suivre
TOTAL			30	

Semestre 2 à l'UPV/EHU				
Code	Type	Intitulés	ECTS	Notes
		Hautazko 12 ECTS egiteko, honako hauen artean <u>hautatzeko</u> / Cours à suivre 12 ECTS optativos, a <u>elegir</u> entre las siguientes asignaturas / To take optional courses corresponding to 12 ECT, among these:		Cours à suivre
504597	H	Euskal Literaturari buruzko ikastaro Aurreratua / Curso Avanzado de Literatura Vasca / Advanced Course in Basque Literature	3	
504596	H	Euskal Literaturaren Oinarriak II / Fundamentos de Literatura Vasca II / Basics of Basque Literature II	3	
504593	H	Hizkuntzalaritza Aplikatuari buruzko Ikastaro Aurreratua: Psikolinguistika / Curso Avanzado de Lingüística Aplicada: Psicolingüística / Advanced Course in Applied Linguistics: Psycholinguistics	3	
504594	H	Hizkuntzalaritza Aplikatuan Espezializatzeko Mintegia I / Seminario de Especialización den Lingüística Aplicada I / Seminar of Specialization in Applied Linguistics I	3	
504584	H	Dialektologiari buruzko Ikastaro Aurreratua / Curso Avanzado de Dialectología / Advanced Course in Dialectology	3	
504587	H	Gramatikari buruzko Ikastaro Aurreratua / Curso Avanzado de Gramática / Advanced Course in Grammar	3	
504588	H	Gramatikan Espezializatzeko Mintegia / Seminario de Especialización en Gramática / Seminar of Specialization in Grammar	3	
504591	H	Hizkuntzalaritza Diakronikoan eta Euskal Filologian Espezializatzeko Mintegia / Seminario de Especialización en Lingüística Diacrónica y Filología Vasca / Seminar of Specialization in Diachronic Linguistics and Basque Philology	3	
504590	H	Hizkuntzalaritza Diakronikoari eta Euskal Filologiari buruzko Ikastaro Aurreratua/ Curso Avanzado de Lingüística Diacrónica y Filología Vasca / Advanced Course in Diachronic Linguistics and Basque Philology	3	
	N	Master Amaierako Lana UPV/EHU (18 ECTS) / Trabajo Fin de Máster UPV/EHU (18 ECTS) / Mémoire de Master UBM (30 ECTS) en Tribunal Mixto / Master Thesis UPV/EHU (18 ECTS) with a jury	18	Cours à suivre
SOUS-TOTAL			30	
TOTAL			60	

**ANNEXE B : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE LA
CANDIDATURE, LA SÉLECTION, L'INSCRIPTION ET LA MOBILITE DES ETUDIANTS**

a - Responsables du Programme

Pour l'Université Bordeaux Montaigne conjointement par :

- La Direction des Relations Internationales: Contact: + 33 (0)5 57 12 21 77 / cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr / DRI, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France
- La Direction de la Formation et des Etudes : Contact: + 33 (0)5 57 12 44 00 / admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr / Direction de la la Formation et des Etudes, Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France
- L'UFR Langues et Civilisations, Département Etudes Basques, Pôle études, Bureau des masters, + 33 (0)5 5712 46 77, master-langues-basque@u-bordeaux-montaigne.fr ; Université Bordeaux Montaigne, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France.
- Coordinateur pédagogique: Madame Argia Olçomendy, Maitre de conférence en études basques et directrice du département des études basques.
Contact: argia.olcomendy@u-bordeaux-montaigne.fr

Pour la Universidad del País Vasco conjointement par :

- La Faculté des Arts. Contact: + 34 945 01 34 10 / letrak.fak.masterrak@ehu.eus / Letren Fakultatea. Unibertsitateko Ibilbidea, 5. 01006 Vitoria-Gasteiz, Spain.
- Département de linguistique et d'études basques. Contact: + 34 945 01 31 87 / Letren Fakultatea. Unibertsitateko Ibilbidea, 5. 01006 Vitoria-Gasteiz, Spain.
- Coordinateur pédagogique : Amaia Munarriz Ibarrola,
Contact: amaia.munarriz@ehu.eus

b - Procédure de candidature et de sélection

Candidature et sélection

Le calendrier de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites seront communiquées à l'université partenaire dans les meilleurs délais.

Les Parties sélectionneront les étudiants sur la base de la pertinence avec leur formation académique.

Si un étudiant retire sa candidature, sa place dans le programme sera proposée au candidat suivant dans la liste d'attente.

La procédure d'admission à l'université d'origine sera la même que pour les étudiants locaux.

En cas de refus de la candidature, l'étudiant peut contester cette décision et en faire appel par écrit auprès du Coordinateur.

Pièces à fournir pour le dossier de candidature :

À l'Université Bordeaux Montaigne:

- relevés de notes des années d'études réalisées, diplôme ou autre certificat attestant du niveau exigé pour intégrer le Programme;
- lettre de motivation intégrant le projet professionnel ou de recherche;
- copie du document national d'identité: carte d'identité, passeport ou permis de séjour ou extrait d'acte de naissance (avec traduction officielle).
- justificatif concernant les compétences linguistiques. Le niveau minimum requis en basque sera le C1 sauf dérogation acceptée par le comité de sélection, lequel demeure le seul responsable de la sélection des étudiants.
- Curriculum vitae en français ou en basque avec adresse postale précise.
- Toute information susceptible d'aider le comité de sélection à se prononcer.

À la Universidad del País Vasco

- relevés de notes des années d'études réalisées, diplôme ou autre certificat attestant du niveau exigé pour intégrer le Programme;
- copie du document d'identité national: carte d'identité, passeport ou permis de séjour ou acte de naissance (avec traduction officielle).
- justificatif concernant les compétences linguistiques. Le niveau minimum requis en basque sera le C1 sauf dérogation acceptée par le comité de sélection, lequel demeure le seul responsable de la sélection des étudiants.

La procédure de sélection pour le Programme est la suivante :

1ère étape - Examen et classement des candidatures dans l'université d'origine

Cette étape est effectuée par le Comité de Sélection de l'université où le candidat a déposé sa candidature (l'université d'origine). Le Comité de Sélection choisit et classe les candidatures après examen des dossiers selon les critères établis.

2ème étape - Envoi de la liste des candidats présélectionnés au coordinateur de l'université partenaire

Cette étape est effectuée par le Coordinateur pédagogique du Programme.

La liste des étudiants présélectionnés sera transmise au Coordinateur pédagogique du Programme de l'université partenaire qui peut l'approuver ou émettre des réserves en concertation avec son homologue. Les résultats de la sélection finale seront ensuite transmis à tous les candidats par les coordinateurs pédagogiques.

c - Admission, Inscription et Mobilité

À l'Université Bordeaux Montaigne :

La liste des étudiants internationaux entrants présélectionnés par le coordinateur du Programme de l'université partenaire devra être communiquée au pôle Mobilité Étudiante avant le **15 mai** via le formulaire dont le lien sera transmis chaque année aux établissements partenaires.

Les étudiants internationaux entrants sélectionnés devront envoyer leur dossier à la Direction des Relations internationales au plus tard **le 31 mai**, via le lien communiqué chaque année.

Ils devront fournir les documents indiqués ci-dessous :

- Preuve de l'inscription dans l'établissement partenaire et relevé de notes du premier semestre le cas échéant
- Justificatif des compétences linguistiques requises (niveau minimum C1 en basque)
- Photocopie de la pièce nationale d'identité et photo
- Attestation assurance santé
- *Curriculum vitae* – indiquant l'adresse postale de l'étudiant

Une lettre d'acceptation sera adressée aux étudiants retenus.

À leur arrivée à l'UBM, les étudiants effectuent leur inscription administrative auprès de la Direction de la Formation et des Etudes avant le début des cours. Pour leur inscription pédagogique, ils devront prendre contact à la fois avec le Coordinateur du



Programme, l'UFR Langues et Civilisations - Bureau des masters, et la Direction des Relations internationales de l'UBM.

Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription administrative:

- Diplôme de fin d'études secondaires
- Diplôme Licence ou équivalence
- Attestation d'accès à l'université (obligatoire selon votre pays d'origine: Gao Kao, PSU, PAU, Selectividad...)
- Relevés de notes de vos années d'études
- Carte d'identité ou passeport (visa de long séjour si nécessaire),
- 1 photo d'identité

Lors de l'inscription dans une université française, les étudiants ne bénéficiant pas du régime européen d'assurance maladie doivent obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale française :

<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/international-welcome-desk/assurance-maladie.html>

La liste des étudiants sortants présélectionnés à l'UBM par les coordinateurs du Programme pour une mobilité à UPV/EHU sera envoyée au plus tard le **15 mai** à: outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr.

Les étudiants sortants sélectionnés à l'UBM devront déposer leur dossier auprès de la DRI au plus tard le **15 juillet**. Pour obtenir plus d'informations, envoyer un courriel à outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr

À l'Universidad del País Vasco

La procédure de candidature au programme est la suivante.

1- Préinscription et admission au programme de master

<https://www.ehu.eus/eu/web/masterrak-eta-graduondokoak/unibertsitate-masterrak/aurretiko-izen-ematea-eta-matrikula/aurretiko-izen-ematea-eta-onarpena>

Il y a trois dates limites (la première début mars, la deuxième fin mai et la troisième début juillet) pour la préinscription à chaque programme de master de l'UPV/EHU. Toutefois, la dernière date limite de préinscription au programme de master restera ouverte afin de permettre la préinscription des étudiants en double diplôme au cours du mois de juillet.

Ils devront fournir les documents indiqués ci-dessous :

- DNI, NIE ou passeport (obligatoire, sauf pour les étudiants de l'UPV/EHU).
- Diplôme universitaire officiel ou preuve de la demande de diplôme, en cas de fin d'études (obligatoire, sauf pour les étudiants de l'UPV/EHU).
- En cas de non obtention du diplôme, une déclaration de fin d'études (docx, 25 Kb), s'il est prévu que le diplôme soit obtenu au cours de la période d'inscription.
- Relevé de notes officiel du diplôme, avec les matières, les sessions d'examen et la note obtenue, les crédits obtenus et les crédits requis par le diplôme (obligatoire, sauf pour les étudiants de l'UPV/EHU). La note moyenne du relevé de notes au moment de la préinscription sera prise en compte. Si le relevé de notes n'est pas présenté, la note appliquée sera un 5.

2- Inscription au master

Deuxième quinzaine de juillet

Sur place au secrétariat de la Faculté des Lettres ou par e-mail (letrak.fak.masterrak@ehu.eus).

Documents requis pour l'enregistrement administratif :

- Diplôme universitaire officiel ou preuve de la demande de diplôme, en cas de fin d'études (obligatoire, sauf pour les étudiants de l'UPV/EHU).
- En cas de non obtention du diplôme, une déclaration de fin d'études (docx, 25 Kb), s'il est prévu que le diplôme soit obtenu au cours de la période d'inscription.
- Relevé de notes officiel du diplôme, avec les matières, les sessions d'examen et la note obtenue, les crédits obtenus et les crédits requis par le diplôme (obligatoire, sauf pour les étudiants de l'UPV/EHU).

d- Autres obligations des Parties

Chaque université se charge de communiquer à l'institution partenaire les résultats obtenus par les étudiants, y compris les notes et les diplômes, selon leurs normes en vigueur. Chaque université s'engage à enregistrer les informations relatives aux étudiants en respectant les règlements en vigueur sur la protection

ANNEXE C : ÉQUIVALENCES DE NOTES

Le transfert des notes obtenues par les étudiants de chaque université partenaire sera conforme au tableau suivant.

UBM Système de notation dans les universités françaises		Grade ECTS	Signification de la note	UPV/EHU Système de notation dans les universités espagnoles	
20-16	Très bien	A	Excellent résultat avec quelques rares insuffisances	10	9
15,9-14	Bien	B	Résultat supérieur à la moyenne en dépit de quelques insuffisances	8,99	8
13,9-12	Assez bien	C	Bon travail en règle générale, malgré plusieurs insuffisances importantes	7,99	7
11,9-11	Passable	D	Travail passable mais avec des insuffisances considérables	6,99	6
10	Passable	E	Le résultat répond aux critères minimums.	5,99	5
9,9-0	Résultat ajourné	F	Le résultat ne répond pas aux critères minimums.	4,99	0